

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

#### Arrêté du 18 août 2010 portant attribution de la qualité de « partenaire de la réserve citoyenne »

NOR : DEFH1019680A

Le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants,  
Vu l'article L. 4211-1 du code de la défense,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 4211-1 du code de la défense, la qualité de « partenaire de la réserve citoyenne » est attribuée pour une durée de trois ans renouvelable à :

- l'Association des officiers de réserve de la marine nationale (ACORAM) ;
- l'Association nationale des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air (ANSORAA) ;
- l'Association départementale des sous-officiers de réserve de l'Hérault (ADSOR) ;
- la Fédération Maréchal Moncey.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 2010.

HUBERT FALCO